

Flash-Info N°28 - OCTOBRE 2010

Objet : Les équivalents en Europe des Ingénieurs et Scientifiques de France (N°2)

Dans un flash-info précédent (n°20 de juin 2010) la description faite de la situation des ingénieurs en France peut prêter à confusion : l'appréciation des diplômes des ingénieurs et leur qualification à exercer une fonction est bien de la seule responsabilité de l'entreprise. Par contre vis-à-vis de la justice, et notamment au pénal, l'ingénieur, et pas seulement son entreprise, est responsable de ses actes et il est de plus en plus personnellement poursuivi en cas d'accident. C'est bien la raison pour laquelle le CNISF propose une assurance en protection juridique aux ingénieurs, assurance qui est sollicitée en moyenne une cinquantaine de fois par an depuis son origine.

Dans ce flash nous aborderons les:



Pays dans lesquels l'accès à la profession d'ingénieur est réglementée par L'Etat. (On y retrouve les pays méditerranéens)







En ce qui concerne l'Espagne, la profession est réglementée par la Constitution. Tout projet d'ingénierie doit être visé par le Collège professionnel compétent. Les collèges professionnels sont des organismes paraétatiques de droit public. Ils gèrent la profession et tiennent chacun leur registre qui est un document non accessible au public.

Indépendamment des collèges les ingénieurs adhèrent directement à l'une des deux grandes fédérations Engineering Institute (Long Cycle) et Engineering Technical Institute (Short Cycle) qui représente les ingénieurs.

Retrouvez le Comité Espagnol membre de la FEANI sur : http://www.iies.es



L'Italie



Pour L'Italie, il existe dans chaque province un Ordre des ingénieurs qui tient un registre des ingénieurs inscrits de la province. Ce registre n'est pas public. Au niveau national un ordre national des ingénieurs, le Consiglio Nazionale degli Ingegneri (CNI), coiffe les ordres régionaux et tient un annuaire confidentiel de tous les ingénieurs inscrits dans chacune des provinces.

L'inscription dans un ordre est obligatoire pour pouvoir pratiquer certaines activités protégées par la loi et en particulier signer des documents officiels. Il est à noter que si en France la plupart des ingénieurs (95 %) sont salariés des entreprises en Italie beaucoup d'ingénieurs (30%) font partie de cabinets d'ingénierie qui ce chargent des études et divers travaux d'ingénierie des entreprises (un peu comme les cabinets d'architectes en France).

Les ingénieurs en Italie sont ainsi représentés non par une association ou une fédération mais par l'Ordre des ingénieurs italiens, organisme officiel rattaché au ministère de la justice. 50 % des ingénieurs diplômés italiens sont membres de l'ordre. Les autres, employés dans des entreprises n'en ont pas besoin pour exercer. L'ordre des ingénieurs perçoit une dîme sur la cotisation à l'ordre et des subventions.

Retrouvez le Comité Italien membre de la FEANI sur : http://www.tuttoingegnere.it





Au Portugal, l'exercice du métier d'ingénieur n'est autorisé que si l'ingénieur est membre de l'Ordre des Ingénieurs qui regroupe les ingénieurs salariés et indépendants.

Retrouvez le Comité Portugais membre de la FEANI sur : www.ordemengenheiros.pt



En Grèce, la Chambre Technique de Grèce, organisme para-étatique de droit public, tient un Registre de tous les Ingénieurs et Architectes diplômés en Grèce. L'inscription à ce Registre est obligatoire pour exercer la profession d'ingénieur en Grèce.

Retrouvez le Comité National Hellénique membre de la FEANI sur :

http://portal.tee.gr/portal/page/portal/INTER_RELATIONS/english/role

Un prochain Flash Info en décembre viendra compléter les équivalents en Europe des Ingénieurs et Scientifiques de France :

• Les pays dans lesquels seule l'appellation professionnelle d'ingénieur est protégée.

Vous pouvez également consulter le Flash-info N°20 de Juin 2010 consacré aux équivalents :

 Les pays dans lesquels l'accès à la profession d'ingénieur est réglementé par la Profession.

Plus d'information sur www.feani.org

François BLIN, Délégué Général